



## Collège d'autorisation et de contrôle Avis n°118/2020

### Contrôle annuel : exercice 2019 **ASBL TéléSambre**

En exécution de l'article 136 §1<sup>er</sup> 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL TéléSambre pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2019.

#### **IDENTIFICATION**

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1973.  
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Siège social : Place de la Digue à 6010 Charleroi.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Anderlues, Aiseau-Presles, Beaumont, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Chapelle-lez-Herlaimont, Erquennes, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure/Nalines, Jemeppe-sur-Sambre, Les Bons Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Sambreville, Sivry-Rance et Thuin.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel. Depuis le 4 mai 2018, Proximus distribue TéléSambre sur l'ensemble du territoire de la FWB.
- Distribution : VOO, Proximus et Orange. Les programmes de TéléSambre sont également disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs : les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs pour l'exercice 2019. Le Réseau des Médias de proximité<sup>1</sup> centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.

<sup>1</sup> En février 2020, la Fédération des télévisions locales a changé d'appellation et d'identité (visuelle), devenant le Réseau des Médias de proximité (RMDP).



## MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, de façon générale, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

### A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2019, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 258 journaux télévisés inédits et de 43 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 50 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines.

L'offre d'information de Télésambre comprend les programmes récurrents suivants :

- « Sans langue de bois » : entretien d'actualité (16 éditions de 23 minutes) ;
- « Tous terrains » : programme d'actualité sportive (67 éditions de 24 minutes) ;
- « Club zébré » : actualité du Sporting de Charleroi (36 éditions de 10 minutes) ;
- « Le débat » : entretiens sur divers thèmes d'actualité (5 éditions de 27 minutes) ;
- « L'événement, le Mag » : magazine abordant un événement qui fait l'actualité de la région (2 éditions de 15 minutes).
- « Ecoland » : magazine d'information économique (6 éditions de 22 minutes) ;
- « The place to C » : retour sur l'actualité de l'année avec des invités (5 éditions de 22 minutes).

À l'occasion des élections régionales, fédérales et européennes du 26 mai 2019, les télévisions locales ont produit de nombreux programmes consacrés aux enjeux du scrutin (débat, soirées électorales).



Ceux-ci sont comptabilisés comme concrétisant l'article 9, 2° des conventions. Tous formats confondus, Téléambre a consacré près de 8 heures d'antenne aux élections de 2019.

L'obligation est rencontrée.

B. **Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Téléambre valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via trois programmes récurrents :

- « Arthème » : magazine culturel (10 éditions de 26 minutes) ;
- « Arthème agenda » : agenda culturel hebdomadaire (41 éditions de 4 minutes) ;
- « L'agenda de la rédaction » : programme culturel mensuel (6 éditions de 26 minutes).

Téléambre couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que des spectacles de théâtre (y compris le théâtre dialectal), d'humour et des festivals musicaux ou encore le Carnaval de Charleroi.

L'obligation est rencontrée.

C. **Mission d'éducation permanente** : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. L'obligation porte sur 12 mois.

Téléambre produit trois programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Une éducation presque parfaite » : programme de reportages et de débats dont l'objectif est de favoriser la compréhension mutuelle entre parents, enfants ou adolescents, et enseignants (11 éditions de 25 minutes) ;
- « Un an après » : programme d'analyse qui revient à froid sur un thème d'actualité (8 éditions de 16 minutes) ;
- « Bio Village » : magazine consacré aux circuits courts et à l'agriculture raisonnée (9 éditions de 18 minutes).

L'obligation est rencontrée.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.



Depuis 1987, Télésambre entretient un réseau de « correspondants locaux », il s'agit de bénévoles impliqués dans la vie associative locale. L'éditeur leur fournit matériel, formation et encadrement afin qu'ils mettent en images la « vie des quartiers ». Le résultat de cette initiative est proposé dans le magazine « C Local » (90 éditions de 15 minutes). Le Collège félicite l'éditeur pour cet axe de programmation proche de l'éducation aux médias.

L'éditeur propose également le programme « C à découvrir » (11 éditions de 13 minutes) qui met en lumière une initiative locale.

Enfin, Télésambre couvre des événements fédérateurs de sa zone de couverture tels que la cérémonie des Beffrois de Cristal, la cérémonie des Jean-Claude, ainsi que des compétitions sportives (football, futsal).

L'obligation est rencontrée.

## PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1<sup>er</sup> - convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

### A. Première diffusion

Pour l'exercice 2019, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 2 heures 21 minutes (2 heures 17 minutes en 2018).

### B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
286:04:57		21:20:45		307:25:42	354 minutes

L'obligation est rencontrée.



## ACCESSIBILITE

*(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – 2018)*

*(Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité à destination des personnes en situation de déficience sensorielle et Guide de bonnes pratiques à destination des professionnels de l'audiodescription)*

Pour le contrôle de l'exercice 2019, le Collège se réfère pour la première fois au nouveau Règlement en matière d'accessibilité des programmes, entré en vigueur en janvier 2019, et auquel le Gouvernement a donné force contraignante. Le premier seuil d'obligations s'appliquera sur l'exercice 2021 (contrôlé en 2022). Les avis poursuivent donc l'état des lieux des initiatives prises par les éditeurs et par le Réseau des Médias de proximité afin d'anticiper les obligations que les éditeurs devront mettre en œuvre dès 2021, à savoir dans les prochains mois.

Conformément au nouveau Règlement, en fonction de leur audience moyenne annuelle, les éditeurs ont notamment l'obligation de diffuser, sur leurs services linéaires, un certain pourcentage par an de programmes sous-titrés (ou interprétés en langue des signes) et audiodécrits.

Ainsi, les éditeurs de services télévisuels linéaires de service public dont l'audience annuelle moyenne est inférieure à 2,5% devront, au terme des 5 ans de transition prévues par le Règlement, atteindre la diffusion de 35% de programmes rendus accessibles par la mise à disposition de sous-titres à destination des personnes en situation de déficience sensorielle (ou interprétés en langue des signes). En ce qui concerne l'audiodescription, les mêmes éditeurs devront proposer 15% de leurs programmes de fictions et documentaires, diffusés aux heures de grande écoute (13h-24h), avec une piste d'audiodescription. Les articles 21 et 22 du Règlement fixent les objectifs progressifs à réaliser dès l'exercice 2021 et qui feront l'objet d'un contrôle de la part du Collège en 2022. Une Charte de qualité des mesures d'accessibilité ainsi qu'un Guide de bonnes pratiques à destination des professionnels de l'audiodescription précisent les critères visant à assurer la pleine efficacité des mesures quantitatives.

Enfin, les éditeurs ont dû désigner en leur sein une personne de référence pour les questions liées à l'accessibilité des programmes (le « référent accessibilité »).

L'éditeur dispose d'un référent accessibilité.

Télesambre relève l'interprétation en langue des signes des magazines « Sans langue de bois » (environ 5 heures de diffusion) et « l'Invité de la semaine » (15 heures de diffusion).

En outre, le Réseau des Médias de proximité continue de concentrer une partie des développements du secteur en matière d'accessibilité. D'une part via le JT quotidien « Vivre Ici », coproduit par les 12 télévisions locales, et rediffusé sur l'ensemble du réseau accompagné d'une interprétation en langue des signes. En première diffusion, ceci représente 49 heures de programmes rendus accessibles en 2019. Et d'autre part via des tests réalisés fin 2019 pour interpréter en langue des signes la diffusion en direct des séances du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce stade, ces tests représentent 4 heures supplémentaires de programmes rendus accessibles. Ces durées sont comptabilisables par chaque éditeur.

Pour l'exercice 2019, en comptabilisant les initiatives de l'éditeur et celles du réseau, le Collège constate que Télesambre atteint 73 heures annuelles de programmes rendus accessibles. Le Collège salue les initiatives spécifiques de l'éditeur en matière d'accessibilité et l'invite à poursuivre sa prise en charge de



cet enjeu d'intérêt général dans le cadre du nouveau Règlement en vigueur, notamment en coordonnant ses initiatives à l'échelle du secteur.

Parallèlement, le Réseau des Médias de proximité coordonne la prospection du secteur en matière d'accessibilité (analyses de marchés, tests de matériel et de logiciels). Cette coordination s'appuie sur la collaboration d'éditeurs « pilotes » afin d'assurer une mise en œuvre effective. Des contacts sont également en cours avec les distributeurs et d'autres prestataires en vue de couvrir tous les aspects du Règlement (pictogramme, gestion des sous-titres et des pistes sonores). Le RMDP déclare que ces démarches s'intensifient en 2020.

Après s'être réuni à de multiples reprises ces dernières années, le « groupe de suivi » dédié à l'implémentation du Règlement poursuivra ses travaux, notamment sur les modalités de contrôle des obligations. Le Collège invite donc vivement les éditeurs à prendre part aux prochaines réunions de ce groupe dont la vocation est de les accompagner dans la transition vers un paysage audiovisuel plus accessible. Il insiste enfin sur la nécessaire coordination entre éditeurs : les échanges et coproductions de programmes resteront déterminants pour atteindre les quotas requis.

## SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

### A. Télévisions locales

#### Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

Les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Télésambre et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2019, Télésambre mentionne notamment : « Game in » (RTC), « L'album » (Vedia), « Juste quelqu'un de bien » (TV Lux) et « Délices et tralala » (Notélé).

#### Coproduction

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par le RMDP :

- un journal télévisé quotidien qui propose un condensé de l'actualité traitée par les télévisions locales (« Vivre ici » - 199 éditions - diffusion à 17h sur l'ensemble du réseau). Ce journal télévisé est rediffusé avec interprétation en langue des signes ;
- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 9 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine de mise en valeur de l'agriculture wallonne (« Au chant du coq » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- la couverture de certaines séances du Parlement wallon (coordonnée par Canal C) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (coordonnée par BX1 et Canal C).



Coproductions entre télévisions hennuyères :

- un magazine de présentation d'initiatives locales (« C dans la poche » - 51 éditions de 10 minutes). Ce partenariat implique aussi la Province ;
- le programme de jeu « La mémoire des rues » (19 éditions de 26 minutes) est coproduit par les 4 télévisions hennuyères sous la coordination d'Antenne Centre.

Le Collège salue ces initiatives de coproduction particulières renforçant les synergies locales.

Le Collège constate que Télésambre a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

## B. **RTBF**

### Échange

Les rédactions de Télésambre et de la RTBF sont installées sur un même plateau à Médiasambre, ce qui les amène à développer l'échange d'idées, d'images et de sons.

Sur l'exercice, Télésambre comptabilise la fourniture plus de 40 séquences à la RTBF, principalement dans le domaine de l'actualité sportive.

L'éditeur rappelle également que la matinale radio du décrochage de Vivacité et le JT de Télésambre sont enregistrés depuis un même studio modulable.

### Coproduction

Télésambre s'est engagée avec la RTBF et d'autres télévisions locales dans la production du mensuel « Alors on change ». Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « acteurs du changements », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux. L'éditeur renseigne également des synergies techniques à l'occasion des Fêtes de Wallonie et de la Coupe du Roi (théâtre wallon).

### Prospection

L'éditeur relève la collaboration autour du portail d'information locale « Vivre ici ». À noter que la RTBF n'est cependant pas partie prenante au journal télévisé du même nom.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité au regard de l'article 21 des conventions. Ce constat est généralisé à l'ensemble des télévisions locales. Le Collège constate cependant que Télésambre prend des initiatives concrètes de rapprochement.

## **ORGANISATION**

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 25 juin 2019 soit dans les délais impartis.

Le mandat du président du conseil d'administration n'a pas été reconduit.



Le conseil d'administration actuel se compose de 22 membres :

- 7 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation ». Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 3 PS, 3 MR et 1 ECOLO ;
- Télésambre renseigne également 4 représentants politiques qui ne sont pas titulaires d'un mandat public ;
- Le Collège constate que le quota de minimum 50% de représentants des secteurs associatif et culturel est atteint de justesse.

À l'exception du représentant d'Ecolo, observateur avec voix consultative, tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Télésambre déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.





## AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Télésambre au cours de l'exercice 2019, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Le moment est opportun pour dégager de nouvelles synergies créatives et financières entre éditeurs de service public. Le Collège invite les parties impliquées à intensifier la concertation. Toutefois, le Collège constate que Télésambre prend des initiatives concrètes de rapprochement.

Le Collège salue les initiatives spécifiques de l'éditeur en matière d'accessibilité et l'invite à poursuivre sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général dans le cadre du nouveau Règlement en vigueur, notamment en coordonnant ses initiatives à l'échelle du secteur.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que Télésambre a respecté ses obligations pour l'exercice 2019.

Fait à Bruxelles, le 26 novembre 2020

DocuSigned by:

*Karim Hourki, Président*

08013E62BA9E470...

DocuSigned by:

*Mathilde Alet, Directrice Générale*

8CA19B3ED537454...